



**Val d'Isère**

MAIRIE

## CONSEIL MUNICIPAL Du 3 juillet 2020

Présents : M. Patrick **MARTIN**, Mme Véronique **PESENTI-GROS**, M. Philippe **ARNAUD**, Mme Françoise **OUACHANI**, M. Fabien **HACQUARD**, Mme Dominique **MAIRE**, M. Thierry **BALENBOIS**, Mme Sabine **DEMRI**, Mme Bérangère **COURTOIS**, M. Cyril **BONNEVIE**, Mme Anne **COPIN**, M. Mathieu **SCARAFFIOTTI**, M. Frédéric **MONNERET**, Mme Lucie **MARTIN**, M. Gérard **MATTIS**, Mme Denise **BONNEVIE**, M. Pierre **ROUX-MOLLARD**, Mme Ingrid **THOLMER**

Absents : M. Pierre **CERBONESCHI**

Secrétaire de séance : Mme Dominique **MAIRE**

La convocation a été envoyée le 29 juin 2020

La convocation a été affichée le 29 juin 2020

*Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers.  
il fait part de la tenue d'un Conseil Municipal exceptionnel, le 10 juillet prochain pour la désignation des grands électeurs pour l'élection des sénateurs.*

*Monsieur le Maire présente le Compte-Rendu du Conseil Municipal du 10 juin dernier. Mme Tholmer souhaite qu'il soit fait mention que ce soit Mr Gérard Mattis qui ait rendu hommage à Mr Pascal Coudurier.. M. Cyril Bonnevie déclare qu'il s'est rendu personnellement aux obsèques.*

*Mme Tholmer relève l'absence d'un compte rendu du Conseil Municipal du 25 mai dernier. Il lui est répondu qu'il s'agit du Conseil Municipal d'installation et qu'il n'y a pas de compte rendu dans pareil cas. Un résumé de cette séance sera fait cependant.*

*M. le Maire reconnaît la difficulté de l'exercice : être suffisamment précis et exhaustif dans le compte rendu sans être dans l'excès et le « mot à mot ».  
Le compte rendu est approuvé à l'unanimité*

#### Décisions du Maire

- Renouvellement de la convention avec le Sun Bar pour une année : Patrick Martin explique que ce renouvellement est fait pour une année car l'avenir du bâtiment n'est pas encore décidé
- Travaux d'extension du CHO sans suite : cette décision est directement liée aux nécessaires économies sur le budget
- Assistance maîtrise d'ouvrage déclarée sans suite pour les travaux de l'ancienne piscine : une dépense prématurée a été jugée prématurée par rapport à la nécessaire réflexion sur l'avenir de ce bâtiment

### Dossiers soumis à délibération

#### **Délibération n° 2020.05.01 : Désignation d'un conseiller municipal délégué**

M. Le Maire expose :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer un conseiller municipal délégué qui sera en charge du dossier « E.R.P. » Etablissement recevant du public, en coordination avec l'adjointe au Maire en charge, elle-même, de ces dossiers par délégation de fonction et signature.

Il s'agit notamment d'assister en lien, avec le SDIS et les services techniques communaux, aux visites de sécurité dans les ERP, particulièrement en période d'hiver où les visites sont nombreuses.

Il s'agit de Monsieur Thierry BALENBOIS qui sera nommé par arrêté municipal pour exercer ces fonctions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité,**

**APPROUVE** la proposition de nomination d'un conseiller municipal délégué,

**APPROUVE** la désignation de Monsieur Thierry BALENBOIS qui sera nommé par arrêté municipal

**AUTORISE** monsieur le maire à signer tout afférent à cette affaire.

*M. le Maire déclare qu'il s'agit de donner délégation à M. Balenbois qui viendra compléter la délégation accordée à Mme Ouachani dans le domaine technique. M. Balenbois sera plus spécifiquement affecté à la sécurité dans les établissements recevant du public (ERP) et le suivi des parkings. C'est une fonction qui se déroule en étroite collaboration avec le SDIS.*

*Gérard Mattis signale l'état de délabrement du Chamois d'or qui est selon lui une bombe à retardement. Patrick Martin indique que l'état de ce bâtiment est préoccupant. Pour certains établissements, des arrêtés de fermeture seront envisagés en coordination avec les pompiers.*

#### **Délibération n° 2020.05.02 : Renouvellement des membres du Comité Consultatif de la Baillettaz**

M. le Maire expose :

Les membres du conseil municipal ayant été renouvelés lors de son installation le 25 mai 2020, à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il convient de procéder au renouvellement des membres du Comité Consultatif de la Baillettaz, dont la commune fait partie, conformément aux articles R. 332-15 et suivants du Code de l'environnement.

Les membres désignés afin de composer le collège d'élus locaux pour la commune sont :

- M. Patrick MARTIN
- Mme Sabine DEMRI
- M. Cyril BONNEVIE
- M. Mathieu SCARAFFIOTTI
- M. Denise BONNEVIE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** la proposition de renouvellement des membres composant le collège d'élus locaux au sein du Comité Consultatif de la Baillettaz ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

### **Délibération n° 2020.05.03: Commission de contrôle des listes électorales – désignation des membres**

M. le Maire expose :

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se sont vu transférer, en lieu et place des commissions administratives qui ont été supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire font désormais l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

La commission de contrôle a deux missions:

- *elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion;*
- *elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.*



**Val d'Isère**  
MAIRIE

Dans les communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux, répartis comme suit :

3 conseillers municipaux (non adjoints, pris dans l'ordre du tableau et prêts à participer aux travaux de la commission) de la liste majoritaire,

2 conseillers municipaux de la seconde liste ayant obtenu des sièges.

Voici la liste des 5 noms proposés :

**Dominique MAIRE**

**Mathieu SCARAFFIOTTI**

**Lucie MARTIN**

**Denise BONNEVIE**

**Ingrid THOLMER**

Cette commission se réunit une fois par an ou durant la période qui précède immédiatement une élection.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** la proposition des 5 membres composant la commission de contrôle des listes électorales

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à cette affaire

## **Délibération n° 2020.05.04 : Commissions municipales d'instruction et désignation de leurs membres**

Monsieur le Maire expose que :

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-22,

**CONSIDERANT** que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises,

**CONSIDERANT** que l'assemblée délibérante détermine librement le champ de compétences de ces commissions qui ne s'expriment que par un avis (recommandations, propositions) mais n'ont aucun pouvoir de décision,

Il est proposé la création de 5 commissions municipales d'instruction relatives aux matières suivantes :

- Montagne
- Agriculture et forêts
- Logements
- Développement durable
- Ethique

Les membres proposés pour siéger au sein de chacune des commissions sont :

- **Montagne**  
Patrick MARTIN, Pierre CERBONESCHI, Philippe ARNAUD, Cyril BONNEVIE, Mathieu SCARAFFIOTTI, Pierre ROUX-MOLLARD
- **Agriculture et forêts**  
Cyril BONNEVIE, Mathieu SCARAFFIOTTI, Denise BONNEVIE
- **Logements**  
Patrick MARTIN, Fabien HACQUARD, Sabine DEMRI, Anne COPPIN, Gérard MATTIS
- **Développement durable**  
Fabien HACQUARD, Lucie MARTIN, Anne COPPIN, Sabine DEMRI, Ingrid THOLMER
- **Ethique**  
Dominique MAIRE, Françoise OUACHANI, Sabine DEMRI, Pierre CERBONESCHI, Pierre ROUX-MOLLARD

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** la liste des membres proposés pour siéger dans chacune des 5 commissions ci-dessus.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

*M. le Maire indique que la mise en place des 2 commissions : Développement durable et Ethique répond à un engagement fait durant la campagne électorale. Pour lui, ces commissions*



# Val d'Isère

## MAIRIE

*deviennent naturellement indispensables au bon fonctionnement de la collectivité.*

*Mme Maire relève une petite erreur dans la liste de la commission « Ethique » : en effet il convient de remplacer Mme Copin par M. Cerboneschi.*

*Mme Tholmer déplore qu'il n'y ait qu'un représentant de l'opposition dans chacune de ces commissions et pas de suppléant.*

*M. le Maire lui répond que des élus peuvent se porter candidat puisque la liste est également ouverte à 5 volontaires en dehors de ceux déjà désignés.*

*M. Pierre Roux Mollard regrette ce manque d'ouverture.*

*Mme Maire intervient en disant que le choix a été fait de réduire le nombre de membres dans chaque commission et privilégier l'assiduité des élus titulaires. La suppléance est par ailleurs toujours difficile à gérer en termes de suivi des dossiers, c'est pourquoi il n'est pas souhaitable de désigner des suppléants : elle souligne que cette règle s'applique aux élus de la majorité comme à ceux de l'opposition*

### **Délibération n° 2020.05.05 : Commission communale des impôts directs – désignation des membres**

M. le Maire expose :

Les articles 1650 et 1650 A du code général des impôts prévoient l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs. Celle-ci est composée de 7 membres :

- Le maire ou son adjoint délégué, président
- 6 commissaires

Les commissaires doivent :

- ✓ Être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union européenne,
- ✓ Avoir au moins 18 ans,
- ✓ Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs dans la commune,
- ✓ Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission,

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 24 noms soit 12 pour les commissaires titulaires et 12 pour les commissaires suppléants.



**Val d'Isère**  
MAIRIE

Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques (DR/DDFiP) sur la liste ci-dessous qui lui sera transmise l'issue du conseil municipal.

Voici la liste des 24 noms proposés :

**Pierre CERBONESCHI**

**Véronique PESENTI-GROS**

**Philippe ARNAUD**

**Françoise OUACHANI**

**Fabien HACQUARD**

**Dominique MAIRE**

**Thierry BALENBOIS**

**Sabine DEMRI**

**Bérangère COURTOIS**

**Cyril BONNEVIE**

**Anne COPPIN**

**Mathieu SCARAFFIOTTI**

**Frédéric MONNERET**

**Lucie MARTIN**

**Gérard MATTIS**

**Denise BONNEVIE**

**Ingrid THOLMER**

**Pierre ROUX-MOLLARD**

**Marie RENARD-GENTY**

**Nicolas MORIANO**

**Dominique TONDEREAU**

**Franck DAUZAC**

**Roby JOFFO**

**Dominique POUCHKINE**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** la proposition des 24 membres composant la commission communale des impôts directs,

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

*M. Mattis indique qu'il est très difficile de réunir un nombre suffisant de membres dans cette commission qui ne se réunit qu'une fois par an.*

*Mme Maire remercie les 6 personnes « de l'extérieur » qui ont bien voulu accepter de figurer dans cette liste pour peut-être- ne pas être retenues. Les membres seront, en effet, désignés, à l'aveugle, par le directeur des finances publiques.*

## **Délibération n° 2020.05.06 : Association pour l'animation audiovisuelle et musicale de Val d'Isère** **Désignation de deux représentants**

M. le Maire expose :

L'Association pour l'animation audiovisuelle et musicale de Val d'Isère est née en 1981 de la volonté collective.

Dans ses statuts, il est prévu que 2 élus du Conseil municipal doivent être nommés pour être membres de cette association.

Je vous propose ainsi de désigner **Dominique MAIRE et Frédéric MONNERET**, représentants du conseil municipal dans cette association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** la proposition et la désignation de 2 membres représentant le conseil municipal dans l'association pour l'animation audiovisuelle et musicale de Val d'Isère

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.



*M. Mattis espère que la qualité des programmes et des actions de la radio va se poursuivre.*

*Patrick Martin indique que les programmes normaux reprennent en ce début juillet et que durant le confinement Radio Val a joué un rôle important.*

**Délibération n° 2020.05.07 : Avenant à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Centre de gestion de la Savoie.**

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec le groupement conjoint Sofaxis / CNP Assurances,
- que par délibération du 14/11/2016, la commune de Val d'Isère a adhéré au contrat d'assurance groupe précité et a approuvé la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe à signer avec le Cdg73. Cette convention prévoit notamment les modalités de versement de la contribution financière annuelle due au Cdg73 en contrepartie de ce service,
- que cette convention a été signée le 28/11/2016,
- que par ailleurs le Centre de gestion de la Savoie a décidé de diminuer pour l'exercice 2020 la participation financière qu'il perçoit des collectivités au titre de son assistance administrative pour ce service,
- qu'il convient dès lors de passer un avenant pour acter la baisse de la contribution financière versée au Cdg73 pour l'année 2020,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux

Vu la délibération n° 70-2019 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 18 novembre 2019 approuvant l'avenant à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Centre de gestion de la Savoie,

VU l'exposé de M. le Maire et sur sa proposition

Le Conseil municipal est invité à se prononcer afin de signer l'avenant à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la

couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie, qui fixe la contribution financière annuelle à verser au Cdg73 au titre de l'année 2020, comme suit :

collectivités ou établissements publics de 0 à 49 agents CNRACL : contribution annuelle de 1,00 % du montant total des primes d'assurance dues au titre de l'exercice

collectivités ou établissements publics de 50 agents CNRACL et plus : contribution annuelle de 0,50 % du montant total des primes d'assurance dues au titre de l'exercice

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant précité avec le Centre de gestion de la Savoie

### **Délibération n° 2020.05.08 : Convention de mise à disposition d'un agent titulaire pour le CCAS**

Au vu de l'élargissement du périmètre des activités confiées au Centre Communal d'Action Social, le Maire propose à l'assemblée délibérante de mettre à disposition du CCAS un agent titulaire de la collectivité, à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent social d'accueil polyvalent (accueil social des bénéficiaires, assistance administrative, visites à domicile, portage des repas).

Le projet de convention joint à la présente note fixe entre la collectivité et le CCAS les modalités de cette mise à disposition qui prend effet le 01/06/2020 pour une durée de 3 ans.

Le remboursement de l'ensemble des coûts liés à l'agent est prévu par la convention.

Il porte sur la totalité des sommes engagées, soit : la rémunération, les cotisations et contributions afférentes, la formation professionnelle, les avantages sociaux, les frais professionnels, les loyers.

Cependant, le Maire propose à l'assemblée délibérante de déroger à ce principe de remboursement uniquement pour l'exercice 2020, les coûts liés à cet agent ayant été inscrits au budget primitif de la collectivité. La refacturation prendra effet à compter du 01/01/2021.

Ce projet de convention a été présenté et approuvé par le CCAS et l'agent concerné.

VU l'exposé de M. le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition et approuve la dérogation au principe du remboursement par le CCAS pour l'exercice 2020 des coûts liés à l'agent mis à disposition.

*Mme Demri indique qu'il s'agit là d'un signe fort de la Municipalité pour soutenir l'action du CCAS qui prend une nouvelle dimension en diversifiant et en s'ouvrant sur d'autres missions.*

*M. Mattis souhaite connaître les compétences professionnelles de cet agent. Mme Pesenti Gros dit qu'il s'agit d'une salariée de la mairie. Patrick Martin ajoute que ce mouvement a été initié par la précédente municipalité dont M. Mattis faisait partie .*

*Mme Tholmer demande si cet emploi ne fait pas doublon avec celui existant.*

*Mme Pesenti Gros répond que non au regard du volume d'activités de ces derniers mois et compte tenu des nouvelles missions du CCAS.*

### **Délibération n° 2020.05.09 : Désignation des représentants au Comité technique (CT) et au Comité d'hygiène sécurité et conditions de travail (CHSCT)**

Monsieur le Maire expose que :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 septembre 2018, fixant à trois le nombre des représentants titulaires (et suppléants) de la collectivité au CT;

Vu le procès-verbal établi par l'autorité territoriale de Val d'Isère répartissant les sièges au CT entre les organisations syndicales au vu des résultats aux élections des représentants du personnel du 6 décembre 2018 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant, les représentants des collectivités et établissements relevant du CT,

Monsieur le Maire propose que:

1. M. Patrick **MARTIN**,
2. Mme Françoise **OUACHANI**,
3. M. Gérard **MATTIS**,

représentent la collectivité de Val d'Isère aux instances paritaires du Comité technique et du Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

**AUTORISE** M. le maire à désigner les représentants tels que proposés.

### Délibération n° 2020.05.10: Modification du tableau des effectifs

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,  
Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2020 établie par la Commission Administrative Paritaire (CAP) de catégorie B siégeant auprès du CDG 73 en date du 20 février 2020,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de prendre en compte l'évolution des besoins des services et les évolutions de carrière des agents comme suit :

<b>Catégorie C vers B – 1 proposition</b>	
<b>Ouverture de poste au 01/08/2020</b>	<b>Fermeture de poste au 01/08/2020</b>
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe, A temps complet, 1 poste	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe, A temps complet, 1 poste

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont prévus au budget 2020, chapitre 012.

*NB : 169 postes ouverts dans la précédente version du tableau des effectifs (03/2020);  
169 postes ouverts à compter du 01/08/2020, au terme des modifications soumises au Conseil municipal ce jour.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** la création du poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et les modifications apportées au tableau des effectifs.

*M. le Maire indique qu'une présentation sera faite dès que possible aux élus afin de mieux comprendre le fonctionnement de la collectivité et de ses services.*

### Délibération n° 2020.05.11 A: Budget annexe Eau et Assainissement – Compte de gestion 2019

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ainsi que les textes subséquents ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-31, L. 2122-21 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

VU la délibération n° 2019.02.09 du 18/03/2019 approuvant le budget primitif annexe Eau et assainissement pour l'exercice 2019 ;

ENTENDU l'exposé de Madame Véronique PESENTI GROS, adjointe au Maire déléguée aux finances ;

Monsieur le Maire ayant quitté la séance conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

**APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe Eau et Assainissement établi par le comptable public pour l'exercice 2019 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget annexe Eau et Assainissement pour le même exercice.

### **Délibération n° 2020.05.11B: Budget annexe Eau et Assainissement – Compte administratif 2019**

VU la LOI n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ainsi que les textes subséquents ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-14, L. 2121-31, L. 2122-21 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

ENTENDU l'exposé de Madame Véronique PESENTI GROS, adjointe au Maire déléguée aux finances ;

Monsieur le Maire ayant quitté la séance conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

**APPROUVE** le compte administratif du budget annexe Eau et Assainissement pour l'exercice 2019 tel que diffusé et joint à la présente délibération.

**CONSTATE** que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **298.359,04 €** et un déficit d'investissement de **258.608,44 €**.

### **Délibération n° 2020.05.11 C: Budget annexe Eau et Assainissement – Affectation du résultat 2019**

**VU** la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M49,

**VU** la délibération n° 2020.02.19 du 2/03/2020 qui reprend par anticipation les résultats de clôture 2019 du Budget annexe Eau et Assainissement,

**VU** le compte de gestion visé par le M. le Trésorier Principal de Bourg St Maurice,

**VU** le compte administratif présentant les résultats de l'exercice 2019 identiques au compte de gestion,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Véronique PESENTI GROS, adjointe au Maire déléguée aux finances ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

**DECIDE** pour le budget annexe Eau et Assainissement, d'affecter au compte 001 en dépenses d'investissement le résultat de l'exercice 2019 d'un montant de **258.608,44 €**

**DECIDE** d'affecter au compte 1068 en recettes d'investissement l'excédent de fonctionnement pour **298.359,04 €**.

Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote et a quitté la séance à ce moment.

*Mme Pesenti Gros indique que la commune perçoit des subventions en fonction de la qualité du rendement de la station d'épuration.*

*Or, malgré des améliorations grâce à des travaux réalisés il a quelques années, la commune fait face à des problèmes techniques, ce qui a un impact négatif sur les finances communales.*

*M. Balenbois intervient pour faire le point sur le sujet. La DDT a pointé la non-conformité des eaux rejetés, normes difficilement atteignables en altitude. **Il ajoute que la qualité de l'eau n'est pas du tout remise en cause**, cependant la commune est sous la « menace » de la DDT qui impose des normes, difficiles à respecter dans les conditions d'une station d'altitude. Un travail important est réalisé avec le concessionnaire VEOLIA mais si les résultats ne sont pas au rendez-vous, il faudra peut-être changer de technologie.*

*M. le Maire reprend une remarque de M. Mattis en disant qu'en effet la station a progressé depuis les travaux, que les eaux rejetées dans l'Isère sont de bonne qualité mais que ce ne sera peut-être pas suffisant. La compétence « eau et assainissement » sera déléguée à la communauté de communes au plus tard en 2026.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**DECIDE** pour le budget annexe Eau et Assainissement, d'affecter au compte 001 en dépenses d'investissement le résultat de l'exercice 2019 d'un montant de **258.608,44 €**

**DECIDE** d'affecter au compte 1068 en recettes d'investissement l'excédent de fonctionnement pour **298.359,04 €**.

### **Délibération n° 2020.05.12 A: Budget annexe Parkings – Compte de gestion 2019**

VU la LOI n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ainsi que les textes subséquents ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-31, L. 2122-21 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

VU la délibération n° 2019.02.07 du 18/03/2019 approuvant le budget primitif annexe Parkings pour l'exercice 2019 ;

**ENTENDU** l'exposé de Madame Véronique PESENTI GROS, adjointe au Maire déléguée aux finances ;

Monsieur le Maire ayant quitté la séance conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

**APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe Parkings établi par le comptable public pour l'exercice 2019 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget annexe Parkings pour le même exercice.

### **Délibération n° 2020.05.12 B: Budget annexe Parkings – Compte administratif 2019**





**Val d'Isère**  
MAIRIE

**VU** la LOI n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ainsi que les textes subséquents ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-14, L. 2121-31, L. 2122-21 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

**VU** la délibération n° 2019.02.07 du 18/03/2019 approuvant le budget primitif annexe Parkings pour l'exercice 2019 ;

**ENTENDU** l'exposé de Madame Véronique PESENTI GROS, adjointe au Maire déléguée aux finances ;

Monsieur le Maire ayant quitté la séance conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité**

**APPROUVE** le compte administratif du budget annexe Parkings pour l'exercice 2019 tel que diffusé et joint à la présente délibération.

**CONSTATE** que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de **11.590,78 €** et un excédent cumulé d'investissement de **1.497.776,66 €**.

### **Délibération n° 2020.05.12 C: Budget parkings – Affectation du résultat 2019**

**VU** la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M49,

**VU** la délibération n° 2020.02.19 du 2/03/2020 qui reprend par anticipation les résultats de clôture 2019 du Budget annexe Eau et Assainissement,

**VU** le compte de gestion visé par le M. le Trésorier Principal de Bourg St Maurice,

**VU** le compte administratif présentant les résultats de l'exercice 2019 identiques au compte de gestion,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Véronique PESENTI GROS, adjointe au Maire déléguée aux finances ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**



**DECIDE** pour le budget annexe Eau et Assainissement, d'affecter au compte 001 en dépenses d'investissement le résultat de l'exercice 2019 d'un montant de **258.608,44 €**

**DECIDE** d'affecter au compte 1068 en recettes d'investissement l'excédent de fonctionnement pour **298.359,04 €**.

Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote et a quitté la séance à ce moment.

*Mme Pesenti Gros indique que la nouvelle délégation qui nous lie et qui a intégré le parking du Crêt génère moins de recettes : -4,4%. Les recettes, sur le long terme (10 ans), pourraient ne plus couvrir les dépenses de fonctionnement.*

*M. Le Maire souligne la très mauvaise année 2020, qui pourtant avait bien commencé.*

*Les recettes perçues par la commune dépendent du chiffre d'affaires et, les parkings ne sont complets que 3 jours par an. Le plus rentable étant le parking du centre mais les abonnements, même s'ils sécurisent un chiffre d'affaires ne génèrent évidemment pas assez de recettes. Il y a donc une réflexion à mener : plus de parkings ou moins de voitures ?*

*M. Mattis dit qu'il faut relancer le transport ferroviaire comme auparavant et que les saisonniers aient une solution de stationnement, dans la vallée pour leur voiture.*

*Mme Pesenti-Gros explique que « oui nous en sommes d'accord , mais pour faire pression sur la SNCF, nous ne pourrions pas le faire seuls ». Elle souligne que ce budget a un excédent dans le budget d'investissement de 1,5 millions€, somme immobilisée et non transférable. Nous avons deux choix : soit garder cette somme pour des travaux futurs soit l'utiliser pour désendetter.*

*Sabine Demri demande s'il est possible d'utiliser cet argent pour inciter les gens covoiturer. Mme Pesenti Gros indique que non ce n'est pas possible. S'agissant d'un crédit d'investissement d'un budget annexe*

*Frédéric Monneret pense que les parkings ont besoin de travaux de structure qui ont été repoussés depuis des années. Quant au covoiturage il considère que c'est un sujet à traiter avec Vie Val d'Is*

## **Délibération n° 2020.05.13 A: Budget annexe Equipements culturels et sportifs – Compte de gestion 2019**

VU la LOI n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ainsi que les textes subséquents ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-31, L. 2122-21 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

VU la délibération n° 2019.02.05 du 18/03/2019 approuvant le budget primitif annexe Equipements culturels et sportifs pour l'exercice 2019 ;

**ENTENDU** l'exposé de Madame Véronique PESENTI GROS, adjointe au Maire déléguée aux finances ;

Monsieur le Maire ayant quitté la séance conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe Equipements culturels et sportifs établi par le comptable public pour l'exercice 2019 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget annexe Equipements culturels et sportifs pour le même exercice.

### **Délibération n° 2020.05.13 B : Budget annexe Equipements culturels et sportifs – Compte administratif 2019**

**VU** la LOI n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ainsi que les textes subséquents ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-14, L. 2121-31, L. 2122-21 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

**VU** la délibération n° 2019.02.05 du 18/03/2019 approuvant le budget primitif annexe Equipements culturels et sportifs pour l'exercice 2019 ;

**ENTENDU** l'exposé de Madame Véronique PESENTI GROS, adjointe au Maire déléguée aux finances ;

Monsieur le Maire ayant quitté la séance conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** le compte administratif du budget annexe Equipements culturels et sportifs pour l'exercice 2019 tel que diffusé et joint à la présente délibération.

**CONSTATE** que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation cumulé de **268.656,66 €** et un déficit d'investissement cumulé de **575.958,04 €**.

### **Délibération n° 2020.05.13 C : Budget annexe Equipements culturels et sportifs – Affectation du résultat 2019**

**VU** la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M4,

**VU** la délibération n° 2020.02.15 du 2/03/2020 qui reprend par anticipation les résultats de clôture 2019 du Budget annexe Equipements culturels et sportifs,

**VU** le compte de gestion visé par le M. le Trésorier Principal de Bourg St Maurice,

**VU** le compte administratif présentant les résultats de l'exercice 2019 identiques au compte de gestion,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Véronique PESENTI GROS, adjointe au Maire déléguée aux finances ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

**DECIDE**, pour le budget annexe Equipements culturels et sportifs, d'affecter au compte 001 en dépenses d'investissement le résultat déficitaire de l'exercice 2019 d'un montant de **575.958,04 €**.

**DECIDE** d'affecter au compte 1068 en recettes d'investissement l'excédent de fonctionnement pour un montant de **268.656,50 €**.

Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote et a quitté la séance à ce moment.

*Mme Pesenti Gros déclare qu'il s'agit d'un budget chroniquement déficitaire.*

*Me Demri demande ce que sont les intéressements. Mme Pesenti Gros lui indique que dans le cadre de la DSP un pourcentage, déterminé contractuellement est versé à la commune sur le chiffre d'affaires. Elle ajoute que les DSP sont en cours de réécriture et feront l'objet d'un marché public dans les mois à venir*

*Mme Maire souligne que l'équilibre n'est atteint que grâce à la subvention communale.*

*Mme Demri demande s'il est possible de disposer des chiffres de fréquentation par structure, notamment la patinoire.*

*S'agissant de la patinoire, M Mattis déclare que c'est un outil indispensable pour la clientèle.*

*M. Monneret renchérit en disant que c'est le seul équipement utilisable en cas de mauvais temps*

## Délibération n° 2020.05.14 A : Budget principal Ville – Compte de gestion 2019

**VU** la LOI n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ainsi que les textes subséquents ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-31, L. 2122-21 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

**VU** la délibération n° 2019.02.03 en date du 18 mars 2019 approuvant le budget primitif principal Ville pour l'exercice 2019 ;

**CONSIDERANT** le compte de gestion du budget principal Ville établi par le comptable public pour l'exercice 2019 et dont les écritures en dépenses et recettes sont conformes à celles du compte administratif du budget principal Ville pour le même exercice ;

**ENTENDU** l'exposé de Madame Véronique PESENTI GROS, adjointe au Maire déléguée aux finances ;

Monsieur le Maire ayant quitté la séance conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des collectivités Territoriales ;  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** le compte de gestion du budget principal Ville établi par le comptable public pour l'exercice 2019 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget principal Ville pour le même exercice et ainsi schématisé :

Résultats Exercice 2019	DEPENSES	RECETTES
SECTION EXPLOITATION	33 136 946,42	33 296 133,15
RESULTAT N-1		3 242 850,49
Totaux	33 136 946,42	36 538 983,64
<b>RESULTAT CLOTURE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 402 037,22</b>
SECTION INVESTISSEMENT	7 969 867,54	13 819 268,78
RESULTAT N-1		979 303,73
Totaux	7 969 867,54	14 798 572,51
<b>RESULTAT CLOTURE INVESTISSEMENT</b>		<b>6 828 704,97</b>
Reports	2 003 524,83	250 628,50
<b>Affectation du résultat</b>		
002 - Exploitation		3 402 037,22
001 - Investissement		6 828 704,97

**Délibération n° 2020.05.14 B : Budget principal Ville – Compte administratif 2019**

**VU** la LOI n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ainsi que les textes subséquents ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-31, L. 2122-21 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**VU** la délibération n° 2019.02.03 en date du 18 mars 2019 approuvant le budget primitif principal Ville pour l'exercice 2019 ;

**CONSIDERANT** l'exécution budgétaire 2019 résumée ainsi :

<b>Résultats Exercice 2019</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
SECTION EXPLOITATION	33 136 946,42	33 296 133,15
RESULTAT N-1		3 242 850,49
Totaux	33 136 946,42	36 538 983,64
<b>RESULTAT CLOTURE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 402 037,22</b>
SECTION INVESTISSEMENT	7 969 867,54	13 819 268,78
RESULTAT N-1		979 303,73
Totaux	7 969 867,54	14 798 572,51
<b>RESULTAT CLOTURE INVESTISSEMENT</b>		<b>6 828 704,97</b>
Reports	2 003 524,83	250 628,50
<b>Affectation du résultat</b>		
002 - Exploitation		3 402 037,22
001 - Investissement		6 828 704,97

**ENTENDU** l'exposé de Madame Véronique PESENTI GROS, adjointe au Maire déléguée aux finances ;

Monsieur le Maire ayant quitté la séance conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** le compte administratif du budget principal Ville pour l'exercice 2019 tel que diffusé et joint à la présente délibération.

**CONSTATE** que le compte administratif fait apparaître un excédent cumulé de fonctionnement de **3.402.037,22 €** et un excédent d'investissement de **6.828.704,97 €**.

**CONSTATE** le montant des reports de **2.003.524,83 €** en dépenses et de **250.628,50 €** en recettes.

### **Délibération n° 2020.05.14 C : Budget principal Ville – Affectation du résultat 2019**

**VU** la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** la délibération n° 2020.02.13 du 2/03/2020 qui reprend par anticipation les résultats de clôture 2019 du Budget principal Ville,

**VU** le compte de gestion visé par le M. le Trésorier Principal de Bourg St Maurice,

**VU** le compte administratif présentant les résultats de l'exercice 2019 identiques au compte de gestion,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Véronique PESENTI GROS, adjointe au Maire déléguée aux finances ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

**DECIDE** pour le budget principal Ville, d'affecter au compte 002 de 2020 l'excédent de fonctionnement cumulé de **3 402 037.22 €**

**DECIDE** d'affecter au compte 001 de 2020 l'excédent d'investissement de **6 828 704.97 €**

Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote et a quitté la séance à ce moment.

*Mme Pesenti Gros annonce en préambule et pour information que la Cour Régionale des Comptes est dans nos murs pour une inspection sur la période 2014-2020*

*Mme Pesenti Gros indique que des subventions ont été « restituées » par l'Etat, notamment à la suite du classement de la commune en station classée de tourisme, des dotations exceptionnelles, des économies sur la masse salariale ont également permis de maintenir un bon niveau de recettes. Cependant, elle constate une érosion des recettes, hors recettes exceptionnelles. Les dépenses, elles, ont augmentées de 6% en 2019.*

*Mme Pesenti Gros reconnaît un budget 2019 « confortable » mais largement alimenté par la vente d'actifs.*

*Patrick Martin précise : « Il revient parfois à mes oreilles qu'on a hérité d'un budget confortable, je réponds oui, mais alimenté par la session de nombreux actifs et également par le fait qu'un certain nombre d'entretiens indispensables à une collectivité, pas très visible, pas très sexy n'ont été fait que très partiellement ».*

*A la question de M. Monneret qui souhaite savoir où en est le garage à chenillettes, il lui est répondu que l'opération évaluée au départ à 2 M€ puis 2,4 M€ s'élève in fine à 3.8M €*

*M. Mattis rétorque que ce garage génère d'importantes économies de 300 000€;*

*M. Arnaud lui répond que les économies ne sont pas de ce montant, mais que bien entendu l'utilité du garage n'est pas remise en cause.*

## **Délibération n° 2020.05.15 : Lancement d'un appel d'offres ouvert pour le modelage, le damage et l'entretien du snowpark et des autres zones ludiques**

Le marché de prestation pour le modelage, le damage et l'entretien du snowpark et des zones ludiques prend fin cette année. Aussi, suite à la validation du Conseil d'exploitation de la Régie des Pistes du 23 juin 2020, il a été demandé au Conseil Municipal du 3 juillet 2020 de lancer un appel d'offres ouvert pour cette mission.

La Régie des Pistes fait appel à un prestataire afin d'assouplir le fonctionnement et ainsi gagner en flexibilité, en réactivité. L'appel d'offres ouvert couvrirait une période de 3 ans avec une tranche ferme et deux tranches optionnelles (conditionnelles).



Le prestataire devra travailler avec sa machine.

Le coût prévisionnel annuel envisagé serait de 128 000 € HT, soit 384 000 € HT pour 3 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert pour le modelage, le damage et l'entretien du snowpark et des autres zones ludiques du domaine skiable de Val d'Isère,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce sujet avenants compris.

### **Délibération n° 2020.05.16 A : Régie des Pistes et de la Sécurité – Compte de Gestion 2019**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ainsi que les textes subséquents ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L1612-13, L.2121-31, L.2122-21 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

VU la délibération n° 2019.02.12 du 28 mars 2019 approuvant le budget primitif le Régie des Pistes et de la Sécurité pour l'exercice 2019 ;

Entendu l'exposé présenté par Monsieur ARNAUD, vice-président de la Régie des Pistes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

**APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe Régie des Pistes et de la Sécurité établi par le comptable public pour l'exercice 2019, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget annexe Régie des Pistes et de la Sécurité pour le même exercice.

### **Délibération n° 2020.05.16 B : Régie des Pistes et de la Sécurité – Compte Administratif 2019 – Affectation du résultat 2019.**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ainsi que les textes subséquents ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L1612-13, L.2121-31, L.2122-21 et D.2343-1 à D.2343-10 ;



VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

VU la délibération n° 2019.02.12 du 28 mars 2019 approuvant le budget primitif le Régie des Pistes et de la Sécurité pour l'exercice 2019 ;

Entendu l'exposé présenté par Monsieur ARNAUD, vice-président de la Régie des Pistes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** le compte administratif du budget annexe Régie des Pistes et de la Sécurité Pour l'exercice 2019 tel que diffusé et joint à la présente délibération.

**CONSTATE** que le compte administratif fait apparaître, en résultat de clôture de l'exercice :2019,

L'équilibre du budget de fonctionnement 2020 pour 476 791.42 €

L'équilibre de la section investissement 2019 pour 50 000.00 €.

Un déficit d'investissement de - 46 214.93 € équilibré par une affectation du résultat de fonctionnement 2019 pour 50 000.00 €.

*M. Arnaud relève une forte augmentation des charges de personnel et une forte hausse des recettes liées aux secours, dues en partie aux nombreux secours hélicoptérés dans les gorges de Malpasset.*

*Il explique notamment que l'année dernière, des investissements ont été réalisés afin de cartographier très précisément les pistes du Fornet, et ainsi réduire les besoins de neige artificielle. Mme Maire demande si le budget consacré à la cartographie et aux GPS reviendra chaque année. M. Arnaud lui répond que non il s'agit d'un investissement ponctuel et durable.*

*M. Roux Mollard lance l'idée de racheter un concasseur pour le profilage des pistes, si cela est opportun. M. Arnaud pense que l'investissement au regard des limites de la botanique ne serait pas rentable.*

*M. le Maire ajoute que le concasseur vendu par les pistes à l'époque était « à bout de souffle » et qu'en racheter un coûterait en effet très cher. Il vaut mieux se tourner vers une location ou un contrat privé.*

## **Délibération n° 2020.05.17 : Tarification du transport « du milieu de semaine » pour les élèves scolarisés à Bourg Saint Maurice**

Le transport du mercredi dit « du milieu de semaine » a été mis en place à compter de l'année scolaire 2004/2005. Il permet aux élèves scolarisés à Bourg St Maurice de remonter le mercredi après les cours et de redescendre à la cité scolaire le jeudi matin.

Pour l'année scolaire 2019/2020, un marché a été lancé pour :

- Le transport des élèves en milieu de semaine dont le coût est pris en charge par les parents à 75 % et par la commune à 25 %. La Commune a retenu l'offre de la **société LOYET** et ceci à compter de la rentrée des classes de septembre jusqu'à la fin juin.



**Val d'Isère**  
MAIRIE

- Le transport du mardi soir des collégiens du ski-études (de la rentrée des vacances de Noël aux vacances de Pâques) dont le coût est pris en charge en totalité par les parents. La société retenue est Altitude Espace Taxis (Monsieur Philippe LECERF).

89 enfants sont inscrits au transport en milieu de semaine et ce service comporte 34 allers-retours.

7 enfants sont inscrits au transport du mardi soir (de janvier à avril). Le coût de l'aller est de 85 € TTC soit 12,14 € par enfant et par voyage. Ce service comporte 13 voyages.

Pour le transport du milieu de semaine, le coût pour la commune et par enfant revient à :

	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020
<b>Commune</b>	<b>7 563 €</b> <b>Soit 95,73 €</b> <b>par enfant</b>	<b>6 479 €</b> <b>Soit 86,06 €</b> <b>par enfant</b>	<b>5 882 €</b> <b>Soit 75,41 €</b> <b>par enfant</b>	<b>5 816 €</b> <b>Soit 72,70 €</b> <b>par enfant</b>	<b>4 579,85 €</b> <b>Soit 51,45 €</b> <b>par enfant</b>
<b>Famille</b>	22 688,8 € ( <b>287,20 €</b> x 79 enfants)	19 437 € ( <b>249,20 €</b> x 78 enfants)	17 646 € ( <b>226,23 €</b> x 78 enfants)	17 448 € ( <b>218,10 €</b> x 80 enfants)	<b>13 739,55 €</b> ( <b>154,40 €</b> x 89 enfants)

Ce service s'est arrêté le jeudi 12 mars suite aux directives gouvernementales et il n'a pas repris depuis. La Société LOYET n'a pas facturé les allers-retours non effectués depuis cette date. Dès lors, la délibération du 02 mars 2020 approuvant le tarif de l'année 2019/2020 est retirée.

La nouvelle participation des familles par enfant est de **154,40 €** pour l'année 2019/2020.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**RETIRE** la délibération n° 2020.02.28 du 02 mars 2020.

**APPROUVE** le coût du transport scolaire du milieu de semaine ainsi que le tarif pour la part « famille » s'élevant à **154,40 €**.

**DIT** que le montant de **154,40 €** sera requis auprès des familles bénéficiant de ce service.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

La secrétaire de séance,  
Dominique MAIRE.